PUBLIÉ LE 22/12/2023

Accusé de réception en préfecture
095-219500196-20231221-DEL-12-72-2023-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

arnouville

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

N° 12/72

Objet : Décision modificative n°1 – Budget Principal

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pascal DOLL, Maire.

Présents

Pascal DOLL, Maire.

Joël DELCAMBRE, Claude FERNANDEZ-VELIZ, Mathieu DOMAN, Nektar BALIAN, Christophe ALTOUNIAN, Isabelle GOURDON, Tony FIDAN, Yveline MASSON, Jérôme BERTIN, Adjoints au Maire.

Sarah MOINE, Conseillère départementale.

Romuald SERVA, Conseiller municipal délégué.

Claudine OCCHIPINTI, Annie COHADIER, Isabelle CARON, Romain CARTIER, Nathalie BALIKDJIAN, Anthony VASCONCELOS, Christophe PIEGZA, Beyhan CANI, Stéphane POUVESLE, Khadija BLONDEL, Laurent COKGUL, Isabelle BOURSIER, Arnaud BERNIERE, Rita AYDIN, Conseillers municipaux.

Absents excusés avec pouvoir :

Sophie LEBON	a donné pouvoir à	Yveline MASSON
Adrien DA COSTA	a donné pouvoir à	Anthony VASCONCELOS
Sylvie GUINEMER	a donné pouvoir à	Isabelle GOURDON
Alain DURAND	a donné pouvoir à	Tony FIDAN
Christophe MARTIN	a donné pouvoir à	Joël DELCAMBRE
Rose-Marie ABOUSEFIAN	a donné pouvoir à	Isabelle CARON

Absents : Saïd TOUFIQ

Secrétaire de séance : Isabelle CARON

PUBLIÉ LE 22/12/2023

Accusé de réception en préfecture
095-219500196-20231221-DEL-12-72-2023-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

Ouï le rapport de Madame Yveline MASSON, Adjointe au Maire, déléguée aux finances et aux marchés publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2023,

Vu le projet de décision modificative n°1 au budget primitif 2023 ci-annexé,

Entendu la Commission des finances qui s'est réunie le 5 décembre 2023,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

ADOPTE la décision modificative de crédits n° 1, jointe en annexe à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme.

Isabelle CARON
Secrétaire de séance

Pascal DOLL
Maire

MAIRIE D'ARNOUVILLE (Val d'Oise)

Délibération certifiée exécutoire
conformément aux dispositions des
articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code
Général des Collectivités Territoriales

Article R421-1 du Code de justice administrative « La juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat. »

EXERCICE 2023 - DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS 2023 N° 1
BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2023

Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
			FONCTIONNEMENT		
011	60621	212	Combustibles	-145 000,00	
012	64111	020	Rémunération personnel titulaire	35 000,00	
012	64131	020	Rémunération personnel non titulaire	25 000,00	
012	6451	020	Cotisations URSSAF	15 000,00	
012	6453	020	Cotisations aux caisses de retraites	25 000,00	
66	66111	01	Intérêts des emprunts et des dettes	15 000,00	
67	673	020	Annulation de titres sur exercices antérieurs	30 000,00	
			Total	**0,00**	**0,00**

			INVESTISSEMENT		
			Total	**0,00**	**0,00**

PUBLIÉ LE 22/12/2023

Accusé de réception en préfecture
095-219500196-20231221-DEL-12-72-2023-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023